

# *SECTION A. AVIS D'APPEL D'OFFRES*



## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE NORD DE LA RIVIÈRE BULSTRODE EN BORDURE DU 2E RANG O

La Municipalité de Saint-Samuel demande des soumissions pour les travaux de stabilisation de la berge nord de la rivière Bulstrode sur le 2<sup>e</sup> rang ouest à Saint-Samuel. Les travaux incluent également, sans s'y limiter, le terrassement, l'enlèvement et récupération de la terre végétale, les déblais de 2<sup>e</sup> classe, la disposition des rebuts, l'enrochement, la gestion de l'eau et protection de l'environnement, l'aménagement paysager, la démolition et la disposition du pavage existant, l'installation de glissière de sécurité ainsi que les autres travaux de voirie.

Les soumissions dans des enveloppes scellées portant l'inscription « TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE NORD DE LA RIVIÈRE BULSTRODE SUR LE 2<sup>E</sup> RANG OUEST À SAINT-SAMUEL » et adressées à l'attention de la Directrice générale de la Ville de Saint-Samuel, seront reçues jusqu'à 11 h, le lundi 5 mars 2018 au bureau municipal de Saint-Samuel situé au 140, rue de l'Église, G0Z 1G0. L'ouverture des soumissions se fera publiquement au même endroit, le même jour à 11 h 05.

Ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formules fournies par la Municipalité. Le devis d'appel d'offres peut être obtenu directement par le système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600 en stipulant le numéro de référence « 1704-1709 ». Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Les soumissions devront être accompagnées d'une garantie de soumission équivalant à 10% de la valeur du contrat avant taxes et valide pour une période de cent vingt (120) jours de la date d'ouverture des soumissions.

La Municipalité de Saint-Samuel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Le présent avis ne confère aucun droit à quiconque et ne crée aucune obligation à la Municipalité.

Saint-Samuel, le 5 février 2018

Suzie Constant, Directrice générale

